REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ILLE
ET VILAINE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE SAINT-COULOMB
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

LE MAIRE DE SAINT-COULOMB,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'Association les Amis Bretons de Colomban (16 rue de la Mairie, Saint-Coulomb (35350)) en date du 03 mai 2018, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans le centre bourg, pour l'organisation du XXI Colomban's Day.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le samedi 30 juin 2018, la circulation sera interdite rue de Bel Air, rue de la Goëlette et rue du Lac (Saint-Coulomb-35350).

ARTICLE 2 : les dispositions de la circulation seront mises en place de 9H30 à 12H00

ARTICLE 3 : Les lieux seront remis en état immédiatement après l'achèvement de la manifestation et la sécurité assurés par les soins de l'organisateur.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et la sécurité seront assurées par les soins des organisateurs.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT-COULOMB.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale de la commune de SAINT-COULOMB,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **Association des Amis Bretons de Colomban**
- **Gendarmerie de Cancale**

A SAINT-COULOMB le 29 mai 2018

Le Maire,
Loïc LEVILAIN

MAIRIE DE SAINT-COULOMB
REPUBLIQUE FRANÇAISE
ILLE-ET-VILAINE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée